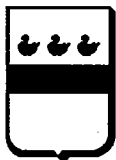


PROVINCE DE NAMUR

-----  
Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages:en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet

d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

## CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 19 septembre 2013

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 30 septembre 2013 à 19h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

### ORDRE DU JOUR :

#### Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2013 après modifications
2. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Communication
4. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
5. CPAS - Tutelle : Règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'Action sociale, du Bureau permanent, du Comité spécial du service social et du Comité de concertation - Approbation
6. Finances : Règlement taxe : additionnels au précompte immobilier - Exercice 2014
7. Finances : Règlement taxe : additionnels à l'IPP - Exercice 2014
8. Finances - Règlement redevance pour la vente de livres.
9. Service Cohésion Sociale et Qualité de Vie : Déclaration de politique du logement 2014-2016 - Approbation
10. Service Cohésion Sociale et Qualité de Vie : Etude encadrée- Convention entre la commune et l'asbl OXYJeunes-Renouvellement
11. Cadre de Vie : Accord Cadre - Trottoir 2013 : Marché de travaux : Condition du marché, estimation et mode de passation
12. Cadre de Vie/Travaux : Plan Trottoir à Ligny - Marché de travaux : Condition du marché, estimation et mode de passation
13. Cadre de Vie : Coordination de sécurité et santé pour l'exécution du chantier de l'école de Tongrinne - Marché de services : Condition du marché, estimation et mode de passation
14. Cadre de Vie : Conventions avec l'INASEP pour l'entretien des voiries 2013 - Approbation
15. Cadre de Vie : Acquisition de deux épandeurs de sel de déneigement - Marché de fourniture : Condition du marché, Estimation et Mode de passation
16. Cadre de Vie : PPT 2008 : Ecole de Ligny - Rénovation du bloc sanitaire - Marché de travaux : Condition du marché, estimation et mode de passation

Huis Clos

17. Affaires Générales – Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
18. Service Cohésion sociale et Qualité de Vie : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - désignation des membres
19. Engagement Communauté Française - Année scolaire 2013-2014 - Désignation Coralie BROGNAUX - Institutrice Temporaire - 24 P - Ratification
20. Engagement Communauté Française - Année scolaire 2013-2014 - Désignation CLAVIE Pauline - Institutrice Temporaire APE - remplacement DE MUNCK - 12 P - Ratification
21. Engagement Communauté Française - Année scolaire 2013-2014 - Maître spécial moral - 8 p - Désignation GASPARINI Sara - Ratification
22. Engagement Communauté Française - Année scolaire 2013-2014 - Désignation KLOPOCKI Justine- Institutrice Temporaire - 20 P - Ratification
23. Engagement Communauté Française - Année scolaire 2013-2014 - Maître spécial religion 2 p - Désignation JOINVILLE Tristan - Ratification
24. Engagement Communauté Française - Année scolaire 2013-2014 - Maître spécial moral - 6 p - Désignation D'ALU Loredana - Ratification
25. Engagement Communauté Française - Année scolaire 2013-2014 - (Désignation Fanny GRAULUS - Institutrice Temporaire - 12 P) - Ratification
26. Directeur général - Autorisation de cumul d'activités professionnelles

Par le Collège  
Le Directeur général  
(s) T. NANIOT

Le Président,  
(s) P. LECONTE

